CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS RECENSES
INTERREGION « GRAND OUEST »

Recensement février 2019 – saisie des données au plus tard le 25 Mars 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics effectifs. **Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.** **EXTERNE :** ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **3EME CONCOURS** ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

FILIERE POLICE

GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

1er CONCOURS INTERNE : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

2ème CONCOURS INTERNE : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la défense et à l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au moins au niveau IV.

3ème CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

(Sous réserve des besoins déclarés dans le Grand-Ouest).

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.

FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIEN TERRITORIAL Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil", Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable", Spécialité 5 : "Déplacements, transports", Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Services et intervention techniques", Spécialité 9 : "Métiers du spectacle", Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".	**INTERNE :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. **EXTERNE :** ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. **3ème CONCOURS :** ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil", Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable", Spécialité 5 : "Déplacements, transports", Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Services et intervention techniques", Spécialité 9 : "Métiers du spectacle", Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".	**INTERNE :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. **EXTERNE :** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. **3ème CONCOURS :** ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3EME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème CONCOURS ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.